

Distr.
GENERALE

A/CONF.157/NI/1
26 mai 1993

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONFERENCE MONDIALE SUR LES DROITS DE L'HOMME
Vienne, 14-25 juin 1993
Point 9 de l'ordre du jour provisoire

DEBAT GENERAL SUR LES PROGRES REALISES EN MATIERE DE DROITS DE L'HOMME
DEPUIS L'ADOPTION DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME,
AINSI QUE SUR LE RECENSEMENT DES OBSTACLES A DE NOUVEAUX PROGRES
DANS CE DOMAINE ET LES MOYENS DE LES SURMONTER

Note du Secrétariat

Le programme de travail suivant a été préparé par le Secrétariat pour les réunions des institutions nationales, conformément aux suggestions de leurs représentants, lors de la réunion officieuse qu'ils ont tenue le 19 février 1993 à Genève.

Projet d'ordre du jour

1. Ouverture de la séance par un représentant du Secrétaire général
2. Election du Bureau
3. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
4. Facteurs affectant la mise en place d'institutions nationales et organes analogues, la réalisation de leurs objectifs et l'exécution des tâches qui leur sont imparties conformément aux Principes de Paris
5. Recherche des moyens propres à assurer que ces institutions nationales fonctionnent le plus efficacement possible :
 - a) Indépendance et sûreté des mandats
 - b) Dotation suffisante en ressources
 - c) Représentativité
 - d) Accessibilité
6. Moyens à mettre en oeuvre en vue de l'échange d'expérience entre les institutions nationales existantes :
 - a) quant à la collecte et la diffusion d'informations (mise en place d'un réseau international)
 - b) quant à la manière dont sont traitées dans les différents pays des violations précises des droits de l'homme
 - c) quant à l'action à mener dans le domaine de l'administration de la justice aux niveaux national et international
 - d) et en vue de la mise en place d'une structure adéquate dans le système des Nations Unies pour coordonner les activités des institutions nationales
7. Contribution des institutions nationales au débat sur les points de l'ordre du jour de la Conférence mondiale, le principe étant posé que les droits de l'homme sont indissociables
8. Recommandations à la Conférence mondiale et suite à donner
